



syndic de copropriété un peu limite

Par **wallcott**, le **15/10/2012** à **23:37**

je suis actuellement propriétaire et la copropriété est géré par un syndic. J'habite l'immeuble depuis près de vingt cinq ans et le syndic est toujours le même. en effet depuis de nombreuses années l'intérieur et les parties communes semblent avoir été oubliées depuis un certain temps ; de plus l'intérieur est laid et dans un état pitoyable et la préoccupation du syndic est de refaire une façade, alors que son apparence reste en effet encore bonne pour quelque temps. Loin d'être terminé et j'en m'en excuse. Je voudrais également savoir s'il y a un délai légale pour les travaux voté en assemblée générale et si un des copropriétaire peut s'octroyer les combles contre des boites aux lettres.... je suis sérieux.
En espérant avoir de nombreuses piste je vous remercie solennellement.

Par **janus2fr**, le **16/10/2012** à **06:58**

Bonjour,

Un syndic est là pour faire appliquer la volonté des copropriétaires. Ce n'est pas lui qui décide de faire tels ou tels travaux (sauf en cas d'extrême urgence pour la sauvegarde de l'immeuble). Les travaux qui sont fait ont donc été décidés par les copropriétaires lors des assemblées générales, et idem pour ceux qui ne sont pas faits, c'est que personne n'a demandé officiellement qu'ils soient faits ou que le vote les a rejetés.

Pour le copropriétaire qui annexe une partie commune pour son usage personnel, c'est possible après décision de l'assemblée générale.